

# COMMUNE DE CHAMBORÊT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt deux le 30 septembre 2022
Présents :	14	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Représentés :	0	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Votants :	14	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Exprimés :	14	Date de convocation : 15 septembre 2022
Pour :	14	
Contre :	0	

**PRESENTS** : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BOT Michaël – BOULESTEIX Nelly — COURVOISIER Cédric – DARRIGOL Agnès – DESLOGES Angélique – DEVOS Françoise – GUENANT Christelle – LAMAUD Sylvie – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

**ABSENTS EXCUSES** : BRUN Stéphanie

**Secrétaire de séance** : BOULESTEIX Nelly

### **N° 2022-35 : Arrêt projet révision allégée n°1 du PLU**

*Remplace la délibération n°2021-59 en date du 12 décembre 2021*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été mené

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°1 de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs de cette révision consistent à la réduction d'une zone A au profit d'une Ue avec dérogation à la loi Barnier sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le maire rappelle les modalités de concertation : la concertation se fera par la mise à disposition d'un registre pour le public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Maire, par publication sur notre site internet, par publication sur notre application de communication et par affichage à la mairie.

Aucune remarque ni question n'ont été faite sur cette révision allégée n°1.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération n°2021-34 en date du 03 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, et la délibération n°2022-26 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus

Vu le projet de révision du PLU

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 12 septembre 2022 sur le projet de révision allégée n°1 du PLU

Accusé de réception en préfecture  
087-218703304-20220930-2022-35-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CHAMBORÉT tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

FAIT EN MAIRIE LE 03 OCTOBRE 2022

LE MAIRE,



JEAN-JACQUES DUPRAT